



## CSE DIRECTIONS TECHNIQUES



# L'ACTU MENSUELLE CSE du 22 février 2023

La présidence de cette réunion plénière ordinaire du CSE des Directions Techniques est assurée par Mme Anne BOUCHER.

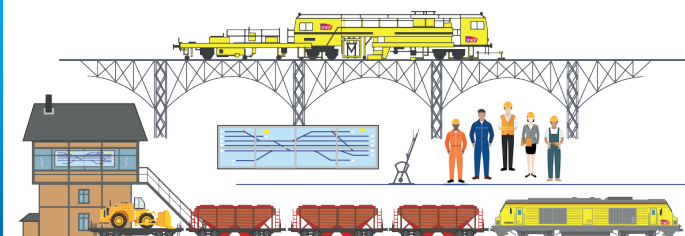
Cette réunion plénière a permis de finaliser la mise en place du nouveau CSE, avec l'approbation des derniers comptes rendus de la précédente mandature, la répartition des effectifs du CSE DT dans les différents CASI, la mise en place de la commission « Contractuels » et la désignation des RPX.

L'UNSA-Ferroviaire rappelle que la loi a prévu que ces représentants soient « de proximité » pour éviter une centralisation excessive. Cependant, du fait du nombre de RPX alloué par l'entreprise, bien inférieur au nombre de LPA, nous constatons que cela ne permettra pas de couvrir tous les établissements. Il appartiendra à la présidence de notre CSE d'en mesurer toutes les conséquences.

## Présentation de SECUFER par Francis ANDRÉ (Chef de projet SECUFER)

Le texte SECUFER est un décret de l'État dont l'application a fait l'objet de plusieurs reports. À ce jour, l'arrêté d'application n'est toujours pas paru. En l'absence de date objective, la SNCF a néanmoins décidé d'appliquer pleinement toutes les dispositions SECUFER à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 dans

les 5 SA (SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, Gares & Connexions, SNCF Fret, SA SNCF). Cette décision a été prise en concertation avec les autres gestionnaires d'infrastructure (GI) opérant sur le réseau ferré national (RFN) et les entreprises ferroviaires.



**UNSA-Ferroviaire**

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis  
[federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)

Une condition de réussite pour SNCF Réseau sera de s'assurer de l'application du décret avec les entreprises ferroviaires ayant un certificat de sécurité et les autres partenaires.

La SNCF disposant déjà d'un référentiel sécurité avec un haut niveau d'exigence,

le décret SECUFER impactera deux volets : l'autorisation d'accès aux emprises et le risque électrique. La SNCF a inscrit les nouvelles dispositions introduites dans ses textes existants en les modifiant. Il est à souligner que l'obsolescence de certaines procédures sera traitée à cette occasion.

### Domaine électrique

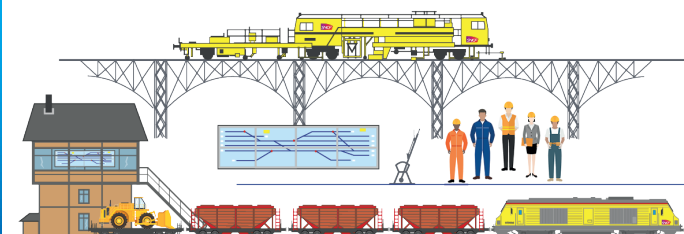


Seules les installations de traction électrique sont concernées. Trois textes du RH 00340, RH 00075 et RH 00078 sont modifiés, notamment l'habilitation des travailleurs intervenant sur les installations qui devient plus contraignante ainsi que la procédure de consignation du rail de contact. De plus, les travaux sous tension en 1.500 volts sont dorénavant interdits.

### Accès aux emprises ferroviaires

La définition des distances de sécurité des zones à risque électrique au voisinage des caténaires et du rail de contact a été revue comme suit :

HABILITATIONS KB0, KB0V, KH0, KH0V, MB0 ET MB0V OPÉRATIONS D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE	
AVANT SÉCUFER	AVEC SÉCUFER
<b>Zone 1</b> : agents avertis et formés	<b>Zone 1</b> : habilitation KB0, KH0 ou MB0
<b>Zone 2</b> : habilitation C01 / C02	<b>Zone 2</b> : habilitation KB0V, KH0V ou MB0V



### UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis  
[federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)

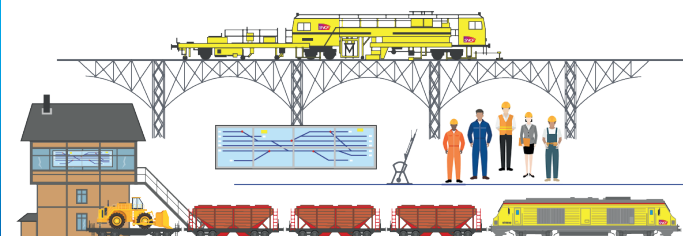
Concernant les travaux d'élagage, c'est la circulaire « élagage » de l'État qui s'applique : dès qu'il y a risque d'engager la zone 2, les agents doivent demander la consignation de la caténaire. La circulaire est reprise dans les textes de la SNCF.



Relativement à l'accès aux emprises, la carte 17A a été remplacée par la carte d'autorisation d'accès aux emprises pour les agents devant travailler régulièrement dans les emprises. Pour les agents devant s'y rendre occasionnellement, un module de formation sera mis en place sur Mon Académie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il proposera un QCM d'évaluation.

**Les élus UNSA-Ferroviaire se félicitent des nouvelles dispositions destinées à renforcer la sécurité des agents exposés aux risques ferroviaires.**

Rappelons le drame de janvier 2023, le décès d'un salarié d'une entreprise sous-traitante, heurté par un engin de travaux. On dénombre 36 autres événements de sécurité en janvier 2023 qui, selon la classification de l'EPSF, « auraient pu avoir des conséquences humaines collectives » ou « des conséquences significatives ou graves ». Il appartient à l'entreprise de faire en sorte que ces événements ne deviennent pas qu'une simple statistique.



Si l'entreprise réaffirme dans son discours l'importance de la sécurité, avec les règles qui sauvent et, aujourd'hui, avec SECUFER, néanmoins, la mise en application de ces dispositions apparaît peu claire, voire chaotique, pour les agents. L'habilitation SECUFER est expérimentée par SNCF Réseau depuis un an, mais nous constatons dans la même période de nombreux dysfonctionnements : l'IG 049 de 2009 non mise à jour, le retrait unilatéral des cartes 17A à de nombreux agents, des agents convoqués en contrôle triennal de sécurité sans jamais avoir été formés à SECUFER, et même un allongement significatif, d'une semaine à un trimestre, du délai d'approvisionnement des tenues haute visibilité (THV).



**Les élus UNSA rappellent à la direction qu'elle doit prendre en compte les contraintes et les mesures de couverture des risques ferroviaires pour tous ses agents. Cela veut dire maintenir en place les personnels nécessaires à la réalisation de ces missions de sécurité, tout en s'assurant de la formation de ses personnels et du maintien de leurs compétences.**

**UNSA-Ferroviaire**

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis  
[federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)

## Informations trimestrielles T4 2022 sur les effectifs

Les chiffres annoncés par la direction peuvent paraître flatteurs avec le recrutement de 50 « équivalents temps plein ». Mais pour l'UNSA-Ferroviaire, l'embauche saisonnière des jeunes diplômés et la finalisation de quelques autorisations de recrutement contribuent beaucoup à cette embellie du quatrième trimestre. En effet, nous ne pouvons que constater que dans le même temps, le nombre de salariés relevant de notre CSE diminue de 50 « équivalents temps plein ».

Alors que la surcharge de travail est remontée par nombre de salariés et que la direction reconnaît ne pas disposer des moyens pour pouvoir faire face à

toutes les attentes des AOT, nous nous interrogeons sur les moyens mis en œuvre par les Directions Techniques pour faire face à cette charge de travail qui perdure, car il y a 63 salariés intérimaires de plus !

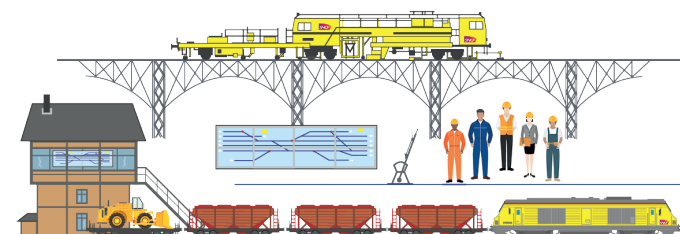
Nous rappelons à l'entreprise que le cadre d'organisation doit être porté à la connaissance de tous les élus, et ne saurait être limité aux délégués de commission, qui n'ont mandat que pour représenter les agents « au statut ». Le respect de nos collègues embauchés au titre du PS25, du RH254 et, maintenant, dans le cadre de la convention collective, l'impose.

## Retour sur la commission des ASC du mois de février 2023

par Sébastien HENNION (Président de la commission)

### Voici les principales prestations à venir :

- Reconstitution de la subvention pour la location sur la période de Pâques. 7 jours de location minimum auprès des prestataires de notre CSE et non valable CCGPF ;
- Reconstitution de la subvention pour la location haute saison été/hiver. 7 jours de location minimum auprès des prestataires de notre CSE et non valable CCGPF ;
- Participation aux frais de séjour ;
- Jeu concours « Partagez vos recettes de cuisine de grands-mères » ;
- Jeu concours photos, où les trois premiers gagneront un tirage grand format de leur photo ;
- Reconstitution de la subvention Musées / Châteaux 15 € par agent et ayant-droit ;
- Reconstitution de la subvention Parcs / Zoos 10 € par agent et ayant-droit du 21 mars au 1<sup>er</sup> mai.



**UNSA-Ferroviaire**

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis  
[federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)